

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

Objet : autorisation temporaire d'occupation du domaine public, rue André Malraux du 3 au 20 avril 2018

N° 55/2018

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la nécessité d'autoriser la mairie domiciliée 12 rue Roger Clavier à Fleury Mérogis (91700) à occuper le domaine public pour le stationnement d'une benne à déchets de travaux sur les places de parking situées à proximité du 60 rue André Malraux à Fleury-Mérogis.

A R R E T E

Article 1^{er} – La mairie de Fleury Mérogis est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement d'une benne à déchets sur les places de parking situées à proximité du 60 rue André Malraux à Fleury-Mérogis.

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Article 2 - Cette autorisation est accordée du mardi 03 avril au 20 avril 2018, la mairie réservera les places de stationnement pour les besoins de stationnements d'une benne à déchets de travaux.

Article 3 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce déménagement.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La Heiss Claude Déménagements

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 30 mars 2018

Le Maire



Aline CABEZA